

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181206/BC/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/474

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les travaux : d'aiguillage, tirage fibre optique, pose de caméras et levage de mâts dans toute la commune de Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour régler ces secteurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 14 décembre 2018 et ce, jusqu'au 30 avril 2019, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : A partir du 14 décembre 2018 et ce, jusqu'au 30 avril 2019, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Infrastructures - Nord - 3 Zone « Porte d'Estaires » - 59840 LA BASSEE.

Fait à HEM, le 08 DEC. 2018



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR